



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

COMMUNIQUE DE PRESSE

Quimper, le 31 janvier 2019

Préservation d'espèces en voie de disparition sur l'archipel de Molène

L'archipel de Molène abrite des espèces d'oiseaux marins protégées, dont certaines se trouvent en voie de disparition.

C'est notamment le cas du grand gravelot, dont 17 à 30 % de la population nationale se trouve sur l'archipel, et qui connaît de véritables difficultés à se reproduire.

Leur période de reproduction (mars-juillet) correspond à la période d'augmentation de la fréquentation sur les îlots. Or, le grand gravelot niche à même le sol, dans une simple cuvette, au milieu des galets, ce qui le rend particulièrement vulnérable au piétinement. Si la prédation inter-espèces constitue une des explications aux échecs de la reproduction, le dérangement et les déplacements humains peuvent ainsi perturber tout le processus de reproduction, de l'accouplement à l'envol, en passant par la ponte, l'incubation et l'élevage.

Afin de ne pas voir disparaître le grand gravelot, mais également les autres espèces menacées que sont les sternes naine, de Dougall, pierregarin et caugek et l'huitrier pie, le préfet du Finistère, Pascal LELARGE, présentera la semaine prochaine des mesures d'urgence au conseil de gestion du Parc national marin d'Iroise.

Du 1^{er} avril au 31 juillet, période critique pour la reproduction de ces espèces, l'accès à certains secteurs du domaine public maritime de l'archipel de Molène sera interdit, tout comme l'introduction d'animaux domestiques et le survol de moins de 300 mètres de tout aéronef.

La zone d'interdiction ne concerne que les estrans des îlots Bannec, Lédénez de Balaneg, l'île aux Chrétiens, Quéménès, Lédénez, Litiri et Béniguet

Ces mesures tiennent compte des périodes et zones de reproduction des oiseaux, mais également de la fréquentation des îlots par les usagers. Ainsi, en-dehors de ces zones préservées du 1^{er} avril au 31 juillet, les activités humaines telles que le tourisme et la pêche pourront se poursuivre sur l'archipel.

L'archipel de Molène est le symbole d'une biodiversité riche et exceptionnelle mais également d'une fragilité dont les activités humaines sont en partie responsables. L'intervention de l'Etat est indispensable pour éviter que cette biodiversité disparaisse.

En complément, le préfet a demandé à inscrire les objectifs de préservation de la biodiversité dans le Finistère dans les projets pédagogiques. En effet, la sensibilisation des jeunes à cet enjeu qui concerne leur avenir est indispensable.

Contact presse

Bureau de la communication interministérielle : pref-communication@finistere.gouv.fr

Sébastien CHEVRIER 02 98 76 29 51 / Corinne BERNARD 02 98 76 29 66

www.finistere.gouv.fr



@Prefet29



Préfet du Finistère